



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 08 septembre 2026 n° 26/154
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Objet :
Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché
n°2026.08 relatif à l'achat de scène mobile

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2185-1,

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant le besoin de la Ville relatif à l'achat de scène mobile,

Considérant que, pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur,

Considérant qu'à cet effet, une consultation des entreprises a été lancée le 10 février 2026 par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et sur le profil d'acheteur achatpublic.com avec une Date et heure Limites de Remise des Offres fixées au 09 mars 2026 à 12h00,

Considérant qu'au terme de cette échéance, deux candidatures ont été réceptionnées,

Considérant, toutefois, que pour des raisons liées à une meilleure organisation budgétaire, le pouvoir adjudicateur a souhaité surseoir à la mise en place du marché et recourir à des solutions alternatives ponctuelles en vue d'optimiser l'enveloppe budgétaire,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation du marché n°2026.08 relatif à l'achat de scène mobile, sans suite pour motif d'intérêt général résultant d'une réorganisation budgétaire en vue d'optimiser les finances de la ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER ET DE DECLARER SANS SUITE** pour motif d'intérêt général résultant d'une réorganisation budgétaire en vue d'optimiser les finances de la ville, le marché n°2026.08 relatif à l'achat de scène mobile.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise aux deux candidats.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 21 septembre 2026

Publication effectuée le : 21 septembre 2026

Exécutoire ce jour : 21 septembre 2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260908-DM26-154-AR
Date de réception préfecture : 21/09/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire à compter de sa publication ou notification, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télécours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.